



GUILLAUME PÂRIS DE BOLLARDIÈRE, COGÉRANT DE BIODEGR'AD



Comment avez-vous alerté le gouvernement sur le vide juridique lié à votre activité ?

Aujourd'hui, il est interdit d'apposer un message publicitaire sur la voirie, sauf à la craie pour les organismes publics. Notre demande porte sur la possibilité d'un marquage propre pour un usage privé. Dès la création de Biodegr'AD, le cabinet d'avocats Adamas, spécialisé en droit public, nous a accompagnés dans la validation de nos process. Nous nous sommes naturellement tournés vers lui pour bâtir notre dossier du programme France expérimentation qui identifie des secteurs innovants dont le développement est freiné par la législation. Notre dossier a été déposé à l'été 2016 et étudié par un comité interministériel comprenant les ministères de l'Intérieur, de l'Economie, de la Justice et de l'Ecologie. Il a été validé fin 2016 et le décret, provisoire pour 18 mois sur trois villes, Nantes, Bordeaux et Lyon, publié fin 2017.

Quel était votre objectif ?

Obtenir un cadre réglementaire et une professionnalisation de notre activité. La balle est désormais dans le camp des collectivités qui doivent débattre et adapter la loi à l'échelle locale *via* les règlements locaux de publicités intercommunales. A ce jour, officiellement, aucune collectivité n'a lancé d'expérimentation. Biodegr'AD est ouverte pour participer et enrichir les débats à leurs côtés.